



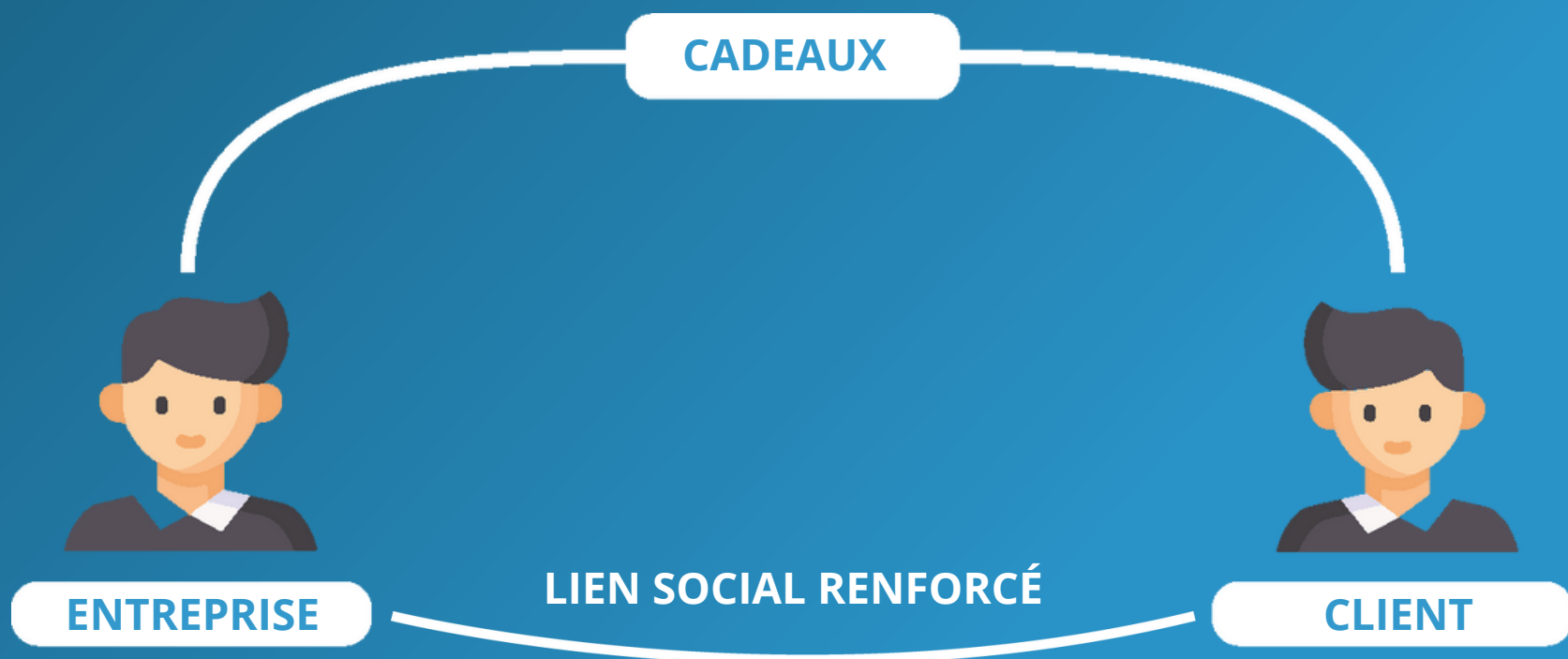
Kdo's de Noël

Les règles liées aux achats
de cadeaux clients ou salariés



CADEAUX CLIENTS/FOURNISSEURS

Les cadeaux pour vos clients ou fournisseurs sont considérés comme des charges déductibles, à condition qu'ils soient effectués dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise.



En cas de contrôle par l'administration fiscale, le chef d'entreprise doit être en mesure de **prouver l'intérêt des cadeaux** (entretenir de bonnes relations avec les clients). **La valeur ne doit tout bonnement pas être exagérée.**



Si les cadeaux clients

> 3 000 € HT / an

Il faut penser à la déclaration
n° 2 067 ou la n° 2 031 de la liasse fiscale

CADEAUX SALARIÉS



Les cadeaux pour vos salariés répondent aux mêmes règles que les cadeaux à vos clients ou fournisseurs. L'employeur peut donc acheter des cadeaux de Noël à ses salariés.



Attention : sur le plan des cotisations sociales, le traitement peut être différent et les organismes sociaux (URSSAF) peuvent être amenés à réclamer des charges sur les cadeaux.



QUID de la TVA ?

- La TVA sur les cadeaux n'est déductible que pour les cadeaux de faible valeur.

**Le montant TTC est limité à 73 €
par an et par bénéficiaire depuis 2021**

- Au-delà de cette somme, la TVA n'est pas déductible même si la charge est déductible du bénéfice imposable.

PSSSST, ON OUBLIE PAS LES CARTES CADEAUX

Concrètement, quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques ou cartes cadeaux ?

171€

**Montant par
bénéficiaire**

171€

**Montant par
enfant**

(- 16 ans)

Concrètement, qui est concerné ?

Tous les salariés de l'entreprise au moment de la distribution, sans condition de présence ni d'ancienneté.

Les cartes cadeaux sont totalement exonérées de cotisations.



Ce document est partagé à titre informatif.

L'équipe Stengelin reste à votre écoute pour toute demande complémentaire afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.